

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 31 janvier 2019**

Le trente et un janvier deux mille dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BADER Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; MOST Gérard ; SCHMUCK Corinne ; RAMUNDI Robert ; GIRARD Francis ; GOLLING Karine ; NISSLé Michaël ; BIHR Camille ;

**Absent(e)(s) :** VOGT Clémence ; PLAISANT Charles ;

**Excusé(e)(s) :** NICOLOSI Nathalie ; HORN Patricia ;

**Ont donné procuration :**

**Assiste à la séance :**

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil

**Communications du Maire**

- **Week-end du 2 et 3 février** : Tournoi de Foot ASTRW (CS)
- **Mardi 5 février** : Don du sang (MA)
- **Dimanche 10 février** : Bourse aux vêtements (CS)
- **Lundi 11 février** : Pèlerinage ND du Chêne 10 h.
- **Dimanche 17 février** : Bal Saint-Valentin organisé par l'ASCL-R (F)
- **Week-end du 16 et 17 février** : Tournoi Foot ASTRW (CS)
- **Mardi 26 février** : Commissions Réunies (M)
- **Samedi 9 mars** : Assemblée Générale Arboriculteurs (F)
- **Dimanche 10 mars** : Assemblée Générale UNC (F)
- **Le vendredi 15 mars** : Assemblée Générale Amis de Talloires (F)
- **Le samedi 16 mars** : Soirée Fanfare (F)
- **Week-end du 23 et 24 mars** : Soirée Familiale NBR (F)
- **Lundi 25 mars** : Pèlerinage ND du Chêne 10 h
- **Jeudi 28 mars** : Conseil Municipal
- **Jeudi 25 avril** : Commission Réunie / bilan du mandat
- **Samedi 27 avril** : inauguration de la mairie

(CS)Complexe Sportif « Edmond VOGT » ;(F) Foyer St Nicolas à Ruelisheim ;(M) Mairie ;(MA) Maison des Associations

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

- **Mme et M. LECOMTE Jean-Paul** pour l'invitation à la fête des aînés ainsi que la bonne ambiance,
- **Mme et M. WERNER Jean-Paul** pour la fête des aînés.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.  
En préalable à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :  
Personnel communal : contrats d'assurance des risques statutaires.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2018,
2. Aménagement de la place du village et de ses abords : attribution des marchés,
3. Indemnité de logement du pasteur,
4. Cession de terrain à la société « Ages et Vie Habitat »,
5. Demande de subvention pour voyage scolaire,
6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants aux marchés publics,
7. Attribution de subventions exceptionnelles,
8. Demande de mainlevée d'un droit de résolution au profit de la Commune,
9. Personnel communal : contrats d'assurance des risques statutaires,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers.

**POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2018.**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour.

Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 : Aménagement de la place du village et de ses abords : attribution des marchés.**

Monsieur le Maire porte à connaissance des Membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation du **11 décembre 2018 à 11h00** portant sur les travaux d'aménagement de la place du village et de ses abords.

Plusieurs offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été déclarées conformes après analyse.

**Lot 01 : VRD et aménagements qualitatifs**

Prix après Négociation				Points sur 40 pts
Candidat	BASE	Option	TOTAL	Base
EUROVIA	817 027,80 €	61 520,00 €	878 547,80 €	40,00
EIFFAGE TP	852 457,28 €	53 084,01 €	905 541,29 €	38,81

	Valeur Technique sur 60 pts	Valeur prix sur 40 pts	TOTAL sur 100 pts	Classement
Candidat	Base	Base et Option	Base et Option	Base et Option
EUROVIA	39,5	40,00	79,50	2,00
EIFFAGE TP	47	38,81	85,81	1,00

Monsieur NISSLé, membre de la commission précise que la proposition faite au conseil municipal tient compte de la qualité des prestations proposées, des références, des moyens humains, de la méthodologie, de l'origine et caractéristiques des fournitures, des délais et de la gestion et de la valeur environnementales.

Monsieur le Maire précise que ces montants tiennent compte des travaux du SIAEP Ba.Ba.Ru.

Lot 02 : Eclairage et réseaux secs

Prix avant Négociation		Prix après Négociation		Points sur 40 pts
Candidat	BASE	BASE	Différence	Base
SPIE SAS	46 649,00 €	45 249,00 €	-3,00%	34,57
Créativ TP	42 180,40 €	40 218,40 €	-4,65%	38,89
Clemessy - SPIE	48 340,52 €	47 221,40 €	-2,32%	33,13
SOBECA	51 587,00 €	49 500,00 €	-4,05%	31,60
Pontiggia	43 470,00 €	39 107,00 €	-10,04%	40,00
CET	44 784,00 €	43 440,48 €	-3,00%	36,01

	Valeur Technique sur 60 pts	Valeur prix sur 40 pts	TOTAL sur 100 pts	Classement
Candidat	Base	Base	Base	Base
SPIE SAS	42,50	34,57	77,07	4,00
Créativ TP	49,00	38,89	87,89	1,00
Clemessy - SPIE	44,50	33,13	77,63	3,00
SOBECA	39,50	31,60	71,10	5,00
Pontiggia	42,50	40,00	82,50	2,00
CET	28,50	36,01	64,51	6,00

Lot 03 : Espaces verts

	Prix avant Négociation	Prix après Négociation	Points sur 40 pts	Classement
Candidats				
Parcs et Jardins	46 145,40 €	46 145,40 €	33,54	4
Technovert	45 725,29 €	44 380,83 €	34,87	3
Giamberini & Guy	59 997,90 €	58 798,61 €	26,32	5
Thierry Muller	38 691,20 €	38 691,20 €	40,00	1
ID Verde	46 190,96 €	41 030,14 €	37,72	2

Candidats	Valeur Technique sur 60 pts	Valeur prix sur 40 pts	TOTAL sur 100 pts	Classement
Parcs et Jardins	13,00	33,54	46,54	5
Technovert	46,00	34,87	80,87	2
Giamberini & Guy	44,50	26,32	70,82	4
Thierry Muller	50,00	40,00	90,00	1
ID Verde	36,00	37,72	73,72	3

Monsieur le Maire précise que l'option fontaine, jugée trop onéreuse a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

L'entreprise Otto und Marcus KÜHN de NEUENBURG, propose une animation sous forme de jet d'eau au tarif de 13 030,70 € HT. Monsieur le Maire souligne que ce serait un bon compromis en lieu et place d'une fontaine jugée trop onéreuse (53 084,01 € HT).

Monsieur le Maire annonce également que la famille HARTHONG a fait don à la commune d'un puits en grès de 1780 et d'une auge. Cela pourrait être un apport patrimonial intéressant sur la place. Une plaque en remerciements sera apposée sur le puits.

### Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité

☞ **Valide** la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission,

☞ **Décide** d'attribuer les travaux à :

#### **Lot 01 :VRD et aménagements qualitatifs :**

Eiffage TP pour un montant de 852 457,28 € Hors Taxe, dont 143 589,68 €HT seront directement facturés au SIAEP du Ba.Ba.Ru par Eiffage, dans le cadre de la convention de groupement de commande.

#### **Lot 02 : Eclairage et réseaux secs :**

Entreprise Créativ TP pour un montant de 40 218,40 € € Hors Taxe ;

#### **Lot 03 : Espaces verts :**

Entreprise Thierry Muller pour un montant de 38 691,20 € Hors Taxe ;

☞ **Décide** d'attribuer les travaux à :

L'entreprise Otto et Marcus KÜHN pour la réalisation de la fontaine qui a fait l'objet d'une consultation distincte pour un montant de 13 030, 70 € Hors Taxe

☞ **Inscrit** les crédits correspondants au Budget primitif 2019

☞ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout Acte y afférent.**

**POINT 3 : Indemnité de logement du pasteur.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes sont tenues de mettre un logement de fonction à disposition des prêtres et pasteurs dans le cadre de l'enseignement religieux dans les écoles (lois Concordataires en Alsace-Moselle).

A défaut de logement, elles versaient une indemnité de logement compensant la prestation en nature. Ce montant était reversé aux Communes par l'Etat.

De ce fait la Commune de Ruelisheim verse une indemnité de logement à Céline SAUVAGE pasteure en charge à Ruelisheim. La quote-part est répartie suivant « arrêté préfectoral » en fonction du nombre de foyers dans les paroisses concernées à savoir ; RUELISHEIM, WITTENHEIM, KINGERSHEIM, PULVERSHEIM, SAUSHEIM, ILLZACH, BATTENHEIM et BALDERSHEIM.

Par contre en ce qui concerne la révision annuelle de l'indemnité, il est du ressort du Conseil Municipal de décider de ce changement. Chaque fin d'année, le Comité des Finances Locales, se réunit pour fixer le montant annuel au niveau national.

En 2018, le montant appliqué était de 2 808 €/an pour une quote-part de 135,23 euros pour RUELISHEIM.

**Le Conseil Municipal, après discussion**

- **Approuve** à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée et décide que pour l'exercice 2018 il sera attribué la quote-part communale de 135,23 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 4. Cession de terrain à la société « Ages et Vie Habitat »,**

Des contacts ont été pris par la société « Ages et Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur village ou quartier.

La société « Ages et Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composée de cinq logements situé rue de la Chapelle à 68270 RUELISHEIM.

Elle serait implantée sur la parcelle suivante :

- Parcelle section 28 n° 480 pour une superficie totale d'environ 2222 m<sup>2</sup>.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 70.700 euros HT (soixante-dix mille sept cents euros), hors frais de viabilité. Ces derniers seront à la charge de la société « Ages et Vie Habitat ».

Le vente du terrain à la société « Age et Vie Habitat » sera assortie des clauses contractuelles suivantes :

- La construction d'un immeuble destiné au rez-de-chaussée par priorité à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle dépendance,
- L'exploitation par la location de rez-de-chaussée du bâtiment par priorité aux personnes âgées/handicapées de la commune, par « Ages et Vie Habitat ».
- En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées issues de la commune, la commune s'engage ;
- A assurer la signalétique et le fléchage directionnels du (ou des) bâtiments (s) « Ages et Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages et Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur la demande de sa part, à « Ages et Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives (fournies par Ages et Vie) aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages et Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages et Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de RUELISHEIM.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages et Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux personnes âgées/handicapées de la commune.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à une ou plusieurs personnes ; En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages et Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages et Vie Habitat » s'engage :

- A construire l'immeuble prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages et Vie Habitat.  
Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présenter et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Enfin, en raison de l'intérêt général de ce projet des contreparties s'y attachant, le prix de cession du terrain pourra être inférieur à l'évaluation du service des domaines de la direction de l'immobilier de l'état (avis du 23/01/2019)



**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

- **Décide de** céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 70.700,00€ HT et droits d'enregistrement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 5. Demande de subvention pour voyage scolaire,**

La commune a été destinataire d'une demande d'aide financière pour un voyage scolaire de la part du Lycée Joseph STORCK à Guebwiller pour un élève habitant notre commune.

Monsieur le Maire propose de verser à l'avenir une subvention de 50 euros par élève et par scolarité.

**Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de chaque année.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants aux marchés publics.**

Monsieur le Maire informe :

- **Lot 06 : Menuiserie extérieure Acier et Aluminium**  
**Entreprise KLEINHENNY R.**

**Objet de l'avenant** : modifications introduites par la validation du devis 7305 du 30/11/2018.

Montant de l'avenant n° 02

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 245,00 € HT

- Montant TTC : 2 694,00 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n°02

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 993,00 € HT
- Montant TTC : 44 391,60 € TTC

➤ **Lot 10 : Sanitaire**  
**Entreprise JAENICKE SAS.**

Objet de l'avenant : prestations marché en moins suite à modification des plans.

Montant de l'avenant n° 01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 164,41 € HT
- Montant TTC : - 2597,29 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n° 01

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 652,20 € HT
- Montant TTC : 16 382,64 € TTC

➤ **Lot 12 : Plâtrerie/Isolation/Plafonds**  
**Entreprise SOMEGYPS Sarl**

Objet de l'avenant : Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air sur le rampant de la cage d'escalier donnant accès aux combles. Selon devis n° DEV 19-01-1456

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 650,00 € HT
- Montant TTC : 780,00 € TTC

Nouveau montant du marché public après avenant n° 03.

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 101 499,58 € HT
- Montant TTC : 121 799,50 € TTC

➤ **Lot 14 : Serrurerie**  
**Entreprise ROMAN**

Objet de l'avenant : Régularisation marché selon balance travaux jointe pour un montant de 640 € HT

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 640,00 € HT
- Montant TTC : 768,00 € TTC

**Nouveau montant du marché public après avenant n° 01**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 17 824,50 € HT
- Montant TTC : 21 389,40 € TTC

➤ **Lot 16 : Menuiseries intérieures bois**  
**Entreprise MEYER Sarl**

Objet de l'avenant : Régularisation marché selon balance travaux ci-joints.

**Montant de l'avenant n° 01 :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 382,00 € HT
- Montant TVA : 4 058,40 € TTC

**Nouveau montant du marché public après avenant n° 01 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 427,24 € HT
- Montant TTC : 59 312,68 € TTC

➤ **Maîtrise d'œuvre :**  
**Cabinet S-D Muller architecture**

Objet de l'avenant : modifications de consistance des travaux, travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et aléas de chantier.

**Montant de l'avenant n° 02**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 276,00 € HT
- Montant TTC : 24 331,20 € TTC

**Nouveau montant du marché public après avenant n°02**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 144 591,74 € HT
- Montant TTC : 173 510,09 € TTC

**Le Conseil Municipal après discussion,**

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les avenants précités aux montants sus indiqués. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 7. Attribution de subventions exceptionnelles.**

Monsieur le Maire remercie l'Association Ruel' image et la Fanfare Saint Nicolas pour leur concours à la réussite de la cérémonie du Nouvel an et suggère une participation de la commune au financement des animations proposées lors de cette soirée.

**Le Conseil Municipal, après délibération**

- *Approuve* les propositions
- *Fixe* à 300 €uros la subvention exceptionnelle à verser à chaque association
- *Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 8. Demande de mainlevée d'un droit de résolution au profit de la Commune.**

Une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la Commune concernant la vente des biens cadastrés section 27 n° 364/9 Lieudit « Auf den Rain », appartenant à la SAS FACE.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge de l'immeuble ci-dessus désigné un droit de résolution ainsi qu'une interdiction de vente et de morcellement

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- De consentir à cette vente, après avoir été informé de ses droits,
- De renoncer à l'interdiction de vente et de morcellement lui profitant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**POINT 9. Personnel communal : contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

### **Le Conseil après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **▣ Décide :**

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- ▣ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

### **POINT 10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

- ▣ Concessions dans les cimetières : ./.

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
85/2018	27	364/9	1342	8, rue des Cailles	./.
86/2018	28	Lot. 33	572	Lotissement « Les jonquilles »	./.

**POINT 11 : Interventions des délégués communautaires.**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	./.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	./.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	./.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISSELIÉ Michaël	
EPAGE DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Des travaux ont été effectués sur la digue : abattage d'arbre et renforcement (apport de 6000 m <sup>3</sup> de terre)

**POINT 12 : Divers.**

Damien SCHIRCK remercie les membres du conseil pour la distribution du Bulletin Municipal et du Ruel'Infos.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Aucun Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance: 22h30



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 31 janvier 2019**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2018,
2. Aménagement de la place du village et de ses abords : attribution des marchés,
3. Indemnité de logement du pasteur,
4. Cession de terrain à la société « Ages et Vie Habitat »,
5. Demande de subvention pour voyage scolaire,
6. Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie : avenants aux marchés publics,
7. Attribution de subventions exceptionnelles,
8. Demande de mainlevée d'un droit de résolution au profit de la Commune,
9. Personnel communal : contrats d'assurance des risques statutaires,
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
11. Interventions des délégués communautaires,
12. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BADER Pascale	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	excusée	
GIRARD Francis	Conseiller municipal		
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale	excusée	
PLAISANT Charles	Conseiller municipal	absent	
GOLLING Karine	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
BIHR Camille	Conseillère municipale		
VOGT Clémence	Conseillère municipale	absente	